



Groupe **AGRICA**

- Retraite
- Prévoyance
- Santé
- Epargne

## Taux de cotisation pour les entreprises de la production agricole Au 1<sup>er</sup> janvier 2018

### 1. Salariés non cadres d'une entreprise de la Production Agricole

<i>Salariés non cadres d'une entreprise de la Production Agricole</i>				
Tranches	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite ARRCO))		AGFF (1)	
	A	B	A	B
Employeur	3,875%	10,125%	1,20%	1,30%
Salarié	3,875%	10,125%	0,80%	0,90%
<b>Total</b>	<b>7,75%</b>	<b>20,25%</b>	<b>2%</b>	<b>2,20%</b>

Cotisations Arrco incluant le taux d'appel de 125 %

1. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)



## 2. Salariés cadres d'une entreprise de la Production Agricole

### Salariés cadres d'une entreprise de la Production Agricole

Tranche	ARRCO (Alliance professionnelle Retraite Arrco)	AGIRC (Alliance professionnelle Retraite Agirc )			Régime Retraite Supplémentair e (CPCEA) 2% (3)	APECITA (4)	AGFF (5)	
		Cotisation AGIRC	CET (1)	GMP Forfait mensuel (2)			A	B et C
Employeur	A	B et C	A, B et C		A, B et C	A, B et C	A	B et C
Employeur	6,20%	12,75%	0,22%	45.11€	1,24%	0,036%	1,20%	1,30%
Salarié	3,80%	7,80%	0,13%	27.60 €	0,76%	0,024%	0,80%	0,90%
<b>Total</b>	<b>10%</b>	<b>20,55%</b>	<b>0,35%</b>	<b>72.71 €</b>	<b>2%</b>	<b>0,06%</b>	<b>2%</b>	<b>2,20%</b>

Cotisations Arrco et Agirc incluant le taux d'appel de 125 %

1. Contribution exceptionnelle et temporaire prélevée sur les tranches A, B et C des salaires. La CET ne s'applique pas sur l'assiette forfaitaire ou proportionnelle servant au calcul de la GMP.

2. GMP : la Garantie Minimale de Point est versée pour les cadres dont le salaire, inférieur ou supérieur au plafond des Assurances Sociales, ne dépasse pas le "salaire charnière" (43 977,84 €).

3. Retraite supplémentaire : le taux de cotisations peut être augmenté librement par tranche de 1%, sans limitation (2%, 3%, 4%, 5%, ...) et s'applique sur l'ensemble du salaire.

4. APECITA : Association Pour l'Emploi des Cadres Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture. Les cotisations APECITA sont appelées par CPCEA et reversées à l'organisme concerné en application d'un accord national signé entre les partenaires sociaux.

5. Les cotisations à l'AGFF financent le surcoût de la retraite à 60 ans et la validation des périodes de garantie de ressources.

(Au 04/04/2018 CAMARCA devient Alliance professionnelle Retraite ARRCO et ARA devient Alliance professionnelle Retraite Agirc)